Nom, prénom

Adresse

Code postale

Société……………..

A l’attention de …………………

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Mise en demeure paiement de mes congés payés (non acquis)

« Madame / Monsieur »,

Salarié dans votre entreprise depuis le ………………, je n’ai jamais bénéficié de l’acquisition de mes congés payés lorsque je me trouvais en arrêt de travail pour maladie et/ou accident de trajet, et ce sur la période du………….au…………….2023.

En effet, conformément à la décision de la Cour de cassation en date du 13 septembre 2023 pourvois N°22-17.340 à 22-17.342 ;22-17.638 ;22-10.529 ; 22-11.106, s’appuyant sur l’article 31 paragraphe 2 de la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne relatif au droit au repos et sur la directive 2003/38/CE.

Les salariés atteints d’une maladie ou victimes d’un accident, de quelque nature que ce soit (professionnelle ou non professionnelle) **ont le droit de réclamer des droits à congé payé** en intégrant dans leur calcul la période au cours de laquelle ils n’ont pas pu travailler.

À cet égard, l’article L 3245-1 du Code du travail, précise que la demande peut porter sur les sommes dues au titre des 3 dernières années à compter de ce jour ou, lorsque le contrat de travail est rompu, sur les sommes dues au titre des trois années précédant la rupture du contrat.

Par conséquent et comme le prévoit les textes susvisés, je vous demande de bien vouloir régulariser, le paiement de mes ………..jours de congés payés sur mon salaire à la date convenue au contrat de travail.

Je vous rappelle que ce courrier a une valeur juridique de nature à faire courir tous délais, intérêts et autres conséquences que la loi (notamment l'article 1153 du Code civil) et les tribunaux attachent à cet acte.

Faute de réponse de votre part dans un délai de 8 jours et si cette situation devait perdurer, je me verrais dans l’obligation de saisir de Conseil de Prud’hommes et de demander des dommages et intérêts avec pénalités de retard.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur, à l’expression de mes sentiments distingués.